

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2017)
Heft: 2188

Artikel: Le destin incertain des hôpitaux neuchâtelois : deux hôpitaux autonomes, oui, mais comment?
Autor: Ghelfi, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le destin incertain des hôpitaux neuchâtelois

Deux hôpitaux autonomes, oui, mais comment?

Jean-Pierre Ghelfi - 17 décembre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32532>

Comment déterminer le destin hospitalier du canton de Neuchâtel? La question se pose depuis que le peuple a accepté en février dernier une initiative populaire demandant la création de deux hôpitaux «*sûrs, autonomes et complémentaires*», l'un dans le Haut, l'autre dans le Bas (DP [2173](#) et [2175](#)).

Fixer un tel objectif est une chose, le concrétiser en est une autre. Cette mission a été confiée à un groupe de travail nommé par le Conseil d'Etat en avril. Son [rapport](#) a récemment été rendu public.

En savons-nous plus aujourd'hui sur l'organisation future du système de santé? Nous résumerons en disant un petit oui et un grand non.

Le plus simple...

Le petit «oui» vaut pour quelques éléments d'organisation relativement simples à déterminer.

En lieu et place d'un cadre cantonal englobant l'ensemble des composantes du système de santé (hôpitaux pour soins aigus, services d'urgences, policliniques, soins palliatifs et réadaptation - la question de la psychiatrie est réglée dans un autre cadre), la proposition est de constituer deux hôpitaux régionaux (Littoral et Montagnes) sous la forme de

sociétés anonymes d'utilité publique, avec chacune un conseil d'administration et une direction. En fait, le groupe de travail propose de créer également une troisième SA autonome qui englobera les services de réadaptation. Les services qualifiés de transversaux (Centre d'information, de gestion et d'économie de la santé pour les services informatiques, ainsi qu'Analyses et diagnostic médicaux) sont maintenus, sans qu'on sache exactement à qui et comment ils seront rattachés.

La constitution de SA d'utilité publique nécessite, Code des obligations oblige, l'assainissement préalable des dettes des structures hospitalières existantes, qui se montent à quelque 200 millions de francs. Cet assainissement devra se faire sous la forme d'une reprise de cette somme par l'Etat.

Ces changements structurels doivent être introduits soit dans une nouvelle loi soit en adaptant la loi actuelle. Dans tous les cas, le Grand Conseil devra se prononcer.

... et le plus compliqué

Et un grand «non», donc. Les sujets les plus délicats restent en suspens, en particulier la détermination des prestations attribuées à chacun des deux

hôpitaux. Le rapport indique que leur répartition devrait être «*approximativement de 60% pour l'hôpital du Littoral et 40% pour celui des Montagnes*» de manière à pouvoir assurer leur pérennité. Mais en quoi cette proportion garantira-t-elle quoi que ce soit puisque les patients, ici comme ailleurs, ont non seulement le libre choix du médecin, mais aussi celui de l'hôpital? Cela est d'autant plus vrai qu'aucune proposition élaborée et concrète n'est formulée, s'agissant de l'organisation médicale des deux futurs établissements.

Comme on peut s'en douter, cette problématique est aussi sensible que compliquée. Le groupe de travail relève qu'il «*a pris la mesure de la complexité de cette répartition qui demande de prendre en considération une foule de paramètres à la fois médicaux, organisationnels, techniques, administratifs et financiers*». Courageusement, il renvoie la décision aux futurs organes de ces deux hôpitaux qui prendront préalablement l'avis de «*groupes de pilotage formés de spécialistes*».

Le groupe de travail mentionne que quatre de ses membres, médecins, ont ébauché une possible répartition des missions des deux hôpitaux. Cette ébauche en est apparemment restée à ce

stade, car le rapport ne fournit pas d'indication supplémentaire.

Désaccords

Le groupe de travail admet par ailleurs qu'il n'a pas pu se mettre d'accord sur les points suivants:

- Soins palliatifs. Doivent-ils être rattachés à l'hôpital des Montagnes ou à la SA prévue pour le centre de réadaptation? La réflexion, dit le rapport, doit se poursuivre.
- Services des urgences extrahospitalières (Smur). Certains voudraient que chacun des deux hôpitaux ait son propre Smur; d'autres le considèrent comme un service transversal qui doit être maintenu comme tel. Le Smur est non seulement un maillon essentiel de la chaîne de soins, mais il est aussi évident qu'aucun des deux établissements ne peut avoir le sien propre compte tenu des exigences médicales élevées pour qu'un tel service soit reconnu et accrédité — et les coûts qui en découlent.
- Centre mère-enfant. L'affaire est ici compliquée par le dépôt d'une initiative demandant l'ouverture d'une maternité dans le Haut. Toutefois, le centre mère-enfant va au-delà de l'obstétrique puisqu'il inclut la néonatalogie

(prise en charge des enfants prématurés). Or pour qu'un tel centre soit reconnu, la norme fédérale prévoit un minimum de 1'000 naissances par année. Ce chiffre ne serait pas ou plus atteint avec deux maternités.

Rappel incessant

Le rapport du groupe de travail débute et se conclut par la mention de l'initiative «*pour deux hôpitaux autonomes, sûrs et complémentaires*». On retrouve également cette référence à plusieurs reprises dans le texte de son rapport. Cet «*argument*», au fil du rapport, paraît faire office de *mantra* qui devrait permettre de surmonter tous les obstacles rencontrés sur le chemin de l'application de ladite initiative, et aussi de masquer ses lacunes et ses silences. Il est cependant un peu court de rappeler toujours et encore aux personnes et institutions chargées de mettre en place la nouvelle organisation hospitalière qu'elles doivent appliquer scrupuleusement le mandat que le peuple a déterminé...

Une autre question brûle les lèvres: est-il possible de concrétiser la décision populaire sans figer un système soumis à des normes médicales fixées au niveau national, avec toutes ses conséquences sur la formation des médecins et la reconnaissance de cette formation, qui ne cessent d'évoluer et deviennent toujours plus exigeantes?

En deux temps

La transformation de l'organisation actuelle en deux hôpitaux sera longue et compliquée sur les plans juridique, organisationnel et financier. Il paraît réaliste d'imaginer que deux années ne seront pas de trop. Délai évidemment insupportable pour beaucoup de personnes du Haut qui font déjà semblant (?) de s'étonner que tout ne soit pas encore sous toit.

Pour couper court à de supposées lenteurs du [Conseil d'Etat](#), celui-ci propose de procéder en deux temps.

D'abord obtenir, au printemps prochain, l'accord du Grand Conseil pour procéder à la constitution de la SA de l'hôpital des Montagnes. Elle pourra reprendre les activités qui s'y déroulent déjà. Ses organes dirigeants pourront se préparer à négocier la répartition des missions et prestations entre les deux hôpitaux.

Dans un deuxième temps, il faudra procéder à toutes les autres modifications, juridiques, financières et organisationnelles, pour achever le processus qui va s'engager. Espérons que l'approche proposée par le Conseil d'Etat permette de calmer, autant que faire se peut, des esprits qui se sont suffisamment échauffés.

Il faut souhaiter finalement que le destin de ces deux hôpitaux, dans le cadre de la nouvelle organisation esquissée, ne soit

pas à terme le même que celui de la Haute école de musique (dénommée auparavant Conservatoire de musique). Il y a une dizaine d'années, les

habitants des Montagnes s'étaient indignés de voir la leur descendre dans le Bas — avec leurs pianos Steinway de surcroît. Ce transfert leur est resté sur l'estomac. Pour

apprendre le 1er décembre 2017 que cette Haute école sera fermée à son tour: elle ne compte plus que deux étudiants neuchâtelois...

Christian Levrat pour une reconnaissance de l'islam

A quelles conditions l'Etat peut-il nouer des relations avec des représentants des musulmans de Suisse?

Albert Tille - 07 décembre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32500>

160 des 400'000 musulmans vivant dans notre pays sont de nationalité suisse. Nous devons avoir des relations normalisées avec cette large communauté, affirme Christian Levrat dans [un entretien](#) accordé à la *SonntagsZeitung*.

Le président du PS demande que l'islam soit reconnu, comme le catholicisme et le protestantisme. C'est pour lui une manière de combattre l'islamophobie. Mais cette reconnaissance ne devrait être accordées qu'aux communautés ayant une interprétation moderne du Coran, qui affichent la transparence et défendent l'égalité entre hommes et femmes. Plusieurs journaux alémaniques ont reproduit ces propos, suscitant une réaction largement négative des lecteurs.

Les déclarations de Christian Levrat ne sont pas nouvelles. Elles répondent au président du PDC. Peu après sa nomination, en avril 2016, Gerhard Pfister esquissait les

[orientations](#) de son parti: *«Peut-être devons-nous réfléchir à un nouvel article constitutionnel sur la religion. Cela permettrait de régler quelles valeurs sont non négociables et valables pour tous. Cela pourrait être un contre-projet à l'initiative contre le port de la burqa qui vise un problème particulier alors que le problème est plus général.»* Pour Christian Levrat, il faut combattre cette volonté du PDC de créer une identité nationale qui rejette l'islam.

Les relations entre Etat et religion relèvent de la compétence des cantons. C'est à eux d'agir en dialoguant avec les communautés musulmanes en vue de les reconnaître. Jetons un regard sur les relations avec les musulmans des cantons de Vaud et Genève.

La Constitution vaudoise de 2003 accorde le statut privilégié d'institution de droit public aux Eglises protestante et catholique, accompagné d'un financement puisé dans les

caisses de l'Etat. La communauté israélite est simplement reconnue comme institution d'utilité publique et n'est pas financée par l'impôt. D'autres communautés, et notamment les associations musulmanes, pourront accéder au même statut si elles en font la demande. Mais pour être reconnues, il leur incombe de démontrer qu'elles peuvent s'intégrer dans le pays en répondant strictement aux exigences de la loi ([DP 2111](#)).

Pour fermer la porte aux musulmans, l'UDC Vaud a tenté en 2016 de lancer une initiative contre l'intégrisme religieux. Mais elle n'est parvenue à récolter que 3'000 signatures sur les 12'000 nécessaires. Le terrain est donc libre pour l'Union vaudoise des associations musulmanes qui fédère 17 centres islamiques et va demander sa reconnaissance. [Les Verts](#) lui accordent d'ores et déjà leur appui.

Selon la Constitution genevoise de 2012, l'Etat est laïque. Il